

**ARRETE DU MAIRE
Du 01 février 2023
PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN
DE 1ère CATÉGORIE**

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère CATÉGORIE

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2010-6-2 du Préfet du Lot-et-Garonne, en date du 06 janvier 2010, modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2008-23-2 du 23 janvier 2008 et dressant, pour le département du Lot-et-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 2010-20-2 du Préfet du Lot-et-Garonne, en date du 20 janvier 2010, modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2009-24-3 du 12 août 2009 et portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y étant annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : DECALF
- Prénom : Mickaël
- Qualité Propriétaire de l'animal ci-après désigné,
- Adresse ou domiciliation : 7bis rue Jean Gallia - 47400 TONNEINS.

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
ALLIANZ IARD – 1 cours Michelet – CS 30051 -92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX.
N° du contrat : **FID513029584**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 décembre 2022.
Par : Monsieur MAQUIN Roger – Le Vallon – Route de Montifaud – 17430 GENOUILLE.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom: HAISON DIT AÏKO
- Race ou type: x Staffordshire Terrier Américain
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
NON
- Catégorie : 1ère
- Date de naissance ou âge : 01 octobre 2020
- Sexe : Mâle.
- N° de tatouage : NON effectué le : // // // // // ou :
- N° de puce : 250 268 502 003 789 implantée le 22.02.2021
- Vaccination antirabique effectuée le : 17.01.2023 par : Docteur CHABOREDON Carole,
2 rue J Chenevoy – 47600 NERAC.
- Évaluation comportementale effectuée le : 22.11.2022 par : docteur HEDON Jean-
Marie, 2 rue Jean Chenevoy, 47600 NERAC

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien,
- et de la présentation du chien à la prochaine évaluation comportementale prescrite.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 047-214703100-20230201-ARR_2023_013-AI



Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 01 février 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO